

United Nations
Nations UniesInternational Criminal Tribunal
for the former Yugoslavia
Tribunal Pénal International
pour l'ex-Yougoslavie

«RSK» (IT-03-72)

MILAN BABIĆ


**Milan
BABIĆ**
Reconnu coupable de persécutions pour des motifs politiques, raciaux et religieux


Entre août 1991 et février 1992, Premier Ministre/Président du Gouvernement de la Région autonome serbe autoproclamée de Krajina (SAO), puis Président de la République serbe de Krajina (RSK), située au nord-est de la Croatie.

- Condamné à une peine de **13 ans d'emprisonnement**

Milan Babić a notamment été reconnu coupable des crimes suivants:

Persécutions pour des motifs politiques, raciaux et religieux (crimes contre l'humanité)

- Milan Babić a sciemment et délibérément pris part à une campagne de persécutions contre des non serbes; il savait que des crimes étaient perpétrés, tels que les mauvais traitements dans les prisons, les expulsions, le transfert forcé et la destruction de biens.
- Il savait que des civils étaient tués lors du transfert forcé des civils non serbes et que ces meurtres étaient une conséquence prévisible de la campagne de persécutions.
- Il a contribué au soutien financier, matériel, logistique et politique nécessaire à la prise de contrôle de territoires par la force armée et il a demandé l'assistance des forces de l'Armée populaire yougoslave (JNA) ou facilité leur participation afin d'établir et de maintenir le contrôle sur ces territoires.
- Il a tenu des propos de nature à attiser les sentiments d'hostilité ethnique lors de manifestations publiques et face aux médias, une propagande qui a favorisé le déferlement de la violence contre les populations croate et non serbes.
- Il a encouragé et favorisé l'acquisition d'armes et leur distribution aux serbes afin de parachever la campagne de persécutions.

Milan Babić	
Date de naissance	26 février 1956 à Kukar, municipalité de Sinj, Croatie
Acte d'accusation	17 novembre 2003
Reddition	26 novembre 2003
Transfert au TPIY	26 novembre 2003
Comparution initiale	26 novembre 2003, il n'a pas plaidé coupable ou non coupable
Plaidoyer de culpabilité	27 janvier 2004, a plaidé coupable de persécutions
Jugement portant condamnation	29 juin 2004, condamné à 13 ans d'emprisonnement
Arrêt	18 juillet 2005, sentence confirmée
Transféré pour purger sa peine	19 septembre 2005
	Il s'est suicidé le 5 mars 2006

REPÈRES

L'accord sur le plaidoyer de culpabilité ayant été conclu pendant la mise en état de l'affaire, Milan Babić n'a pas eu de procès.

JUGEMENT PORTANT CONDAMNATION	
29 juin 2004	
Chambre de première instance I	Juge Alphons Orié (Président), Juge Amin El Mahdi, Juge Joaquín Martín Canivell
Le Bureau du Procureur	Hildegard Uertz-Retzlaff, Alex Whiting, Sabine Bauer
Les Conseils de l'accusé	Peter Michael Müller, Robert Fogelnest

APPEL	
Chambre d'appel	Juge Florence Ndepele Mwachande Mumba (Présidente), Juge Fausto Pocar, Juge Mohamed Shahabuddeen, Juge Mehmet Güney, Juge Wolfgang Schomburg
Le Bureau du Procureur	Mark J. McKeon, Xavier Tracol, Kristina Carey
Les Conseils de l'appelant	Peter Michael Müller, Robert Fogelnest
Arrêt	18 juillet 2005

AFFAIRES CONNEXES	
Par région	
HADŽIĆ (IT-04-75)	
KRAJIŠNIK (IT-00-39 & 40) « BOSNIE-HERZÉGOVINE»	
MARTIĆ (it-95-11) «RSK»	
MILOŠEVIĆ (IT-02-54) «KOSOVO, CROATIE & BOSNIE»	
MLADIĆ (IT-95-5/18) « BOSNIE-HERZÉGOVINE» & «SREBRENICA»	
ŠEŠELJ (IT-03-67)	
STANIŠIĆ & SIMATOVIĆ (IT-03-69)	

L'ACTE D'ACCUSATION ET LES CHEFS D'ACCUSATION

En octobre 2001, Milan Babić a pris contact avec le Tribunal après avoir appris qu'il était cité en tant que coauteur dans l'acte d'accusation concernant la Croatie établi à l'encontre de Slobodan Milošević en septembre 2001 (voir l'affaire IT-02-54). Milan Babić a accepté d'être interrogé par l'Accusation et de déposer dans l'affaire *Milošević*.

Un acte d'accusation établi à l'encontre de Milan Babić a été confirmé le 17 novembre 2003. Les accusations reflétaient des événements s'étant déroulés dans la Krajina de Croatie d'août 1991 à février 1992.

Milan Babić, sur le fondement de sa responsabilité pénale individuelle (article 7,1) du Statut du Tribunal) devait répondre de:

- Persécution pour des raisons politiques, raciales et religieuses (crimes contre l'humanité, article 5),
- Meurtre; traitements cruels; destruction sans motif de villages ou dévastation que ne justifient pas les exigences militaires; destruction ou endommagement délibéré d'édifices consacrés à l'éducation ou à la religion (violation des lois ou coutumes de la guerre, article 3).

L'ACCORD SUR LE PLAIDOYER/ LE PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

Le Règlement de procédure et de preuves du Tribunal prévoit une procédure en cas d'accord sur le plaidoyer (article 62 *ter*). Le Procureur et la Défense peuvent convenir que, après que l'accusé aura plaidé coupable de l'ensemble des chefs d'accusation, de l'un ou de plusieurs de ces chefs, le Procureur peut demander à la Chambre de première instance l'autorisation de modifier l'acte d'accusation en conséquence et proposer une peine dans une fourchette de peines qu'il estime appropriées ou être d'accord avec la fourchette de peines proposée par la Défense. La Chambre de première instance n'est pas tenue par un tel accord.

Milan Babić a négocié un accord sur le plaidoyer avec l'Accusation en janvier 2004. Dans la première version de l'accord sur le plaidoyer, Milan Babić reconnaissait s'être rendu complice du crime de persécutions commis dans le cadre d'une entreprise criminelle commune et visé au chef 1 de l'acte d'accusation. L'accord sur le plaidoyer a été modifié quelques jours plus tard quand Milan Babić a accepté de changer son plaidoyer de culpabilité en plaidant coupable en tant que coauteur de l'entreprise criminelle commune. L'entreprise criminelle commune avait pour but d'expulser définitivement la population croate et les autres populations non serbes d'environ un tiers du territoire de la Croatie afin de faire de ce territoire un État dominé par les Serbes par la perpétration de crimes.

Le 27 janvier 2004, Milan Babić a plaidé coupable de persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses, en tant que crime contre l'humanité, visé au chef 1 de l'acte d'accusation. Le lendemain, la Chambre de première instance a accepté l'accord sur le plaidoyer et les autres chefs d'accusation ont été retirés de l'acte d'accusation. La Chambre de première instance a déclaré que Milan Babić s'était rendu coupable, en tant que coauteur, de persécutions, un crime contre l'humanité perpétré dans le cadre de l'objectif visé par l'entreprise criminelle commune. L'Accusation recommandait que Milan Babić soit condamné à une peine d'emprisonnement n'excédant pas 11 ans et la Défense n'a pas présenté de requête particulière.

Lors des audiences consacrées à la fixation de la peine, qui se sont tenues les 1^{er} et 2 avril, Milan Babić a apporté des éléments de preuve à l'appui de l'exposé des faits joint à son plaidoyer de culpabilité. Durant la période comprise environ entre août 1991 et février 1992, les forces serbes ont attaqué des villes, des villages et des localités de la SAO de Krajina et en ont pris le contrôle. Ensuite, en collaboration avec les autorités locales serbes, les forces serbes ont institué un système de persécutions visant à expulser les populations civiles non serbes de la région. Ce régime, de nature politique, raciale ou religieuse, a pris diverses formes : extermination ou meurtre de centaines de civils croates et d'autres civils non serbes à Dubica, Cerovljani, Baćin Saborsko, Poljanak, Lipovača, et dans les hameaux avoisinants, Skabrnja, Nadin et Bruska, en Croatie. Ce régime s'est également traduit par l'emprisonnement et la détention prolongés et systématiques de plusieurs centaines de civils croates et d'autres civils non serbes dans des conditions inhumaines, à l'ancien hôpital et à la caserne de l'Armée populaire yougoslave (JNA) à Knin, transformés en centres de détention. Des milliers de civils croates et d'autres civils non serbes de la SAO de Krajina ont été expulsés ou transférés de force; et les persécutions ont également pris la forme de destruction délibérée de logements, d'autres biens publics et privés, d'institutions culturelles, de monuments historiques et de lieux de culte de la population croate et des autres populations non serbes.

En février 1990, Milan Babić était devenu une personnalité politique influente du Parti démocratique serbe (SDS) en Croatie. Il exerçait des fonctions de premier plan au comité municipal du SDS à Knin. En juillet 1990, il a été nommé Président du Conseil national serbe. En février 1991, il a commencé à prôner la création d'un État serbe indépendant dans la « Région autonome serbe de Krajina ». Puis, en avril 1991, il a été élu Président du conseil exécutif de la région autoproclamée avant de devenir le Président de son administration ou gouvernement en mai 1991. Quelques mois plus tard Milan Babić a pris les fonctions de commandant en chef des forces armées de la région autoproclamée. Enfin, en décembre 1991 il est devenu Président de la « République serbe de Krajina ». Pendant toute la période considérée, il était l'un des dirigeants politiques serbes les plus haut placés et les plus influents de la région.

Milan Babić a reconnu qu'entre août 1991 et février 1992, il avait contribué à la persécution des populations croates et non serbes de la façon suivante:

- Il a formulé et soutenu, tout en participant et en poussant à son élaboration et à sa mise en œuvre, une politique visant à atteindre l'objectif de l'entreprise criminelle commune, à savoir de chasser à jamais la majorité de la population croate et des autres populations non serbes d'environ un tiers du territoire de la République de Croatie.

- Il a joué un rôle important dans la création, le soutien et le maintien des organes dirigeants de la SAO de Krajina, qui, en collaboration avec la JNA et une structure de pouvoir parallèle, ont poursuivi l'objectif fixé.
- Il a aidé à la réorganisation et au recrutement des forces de la TO qui ont pris part aux crimes.
- Il a coopéré avec le chef de la « Police de Martić » qui, a-t-il reconnu, a été impliqué dans les crimes.
- Il a contribué à apporter le soutien financier, matériel, logistique et politique nécessaire à la prise de contrôle par la force armée de territoires de la SAO de Krajina.
- Il a demandé l'assistance des forces de la JNA ou facilité leur participation à la création et au maintien de la SAO de Krajina.
- Il a prononcé des discours ethniquement incendiaires lors de manifestations publiques et dans les médias, propagande qui a entraîné un déchaînement de violence contre la population croate et d'autres non Serbes.
- Enfin, il a encouragé et facilité l'acquisition d'armes et leur distribution aux serbes afin de favoriser la campagne de persécutions.

Milan Babić a reconnu avoir sciemment et délibérément pris part à la campagne de persécutions. Il avait connaissance de la perpétration des crimes décrits dans l'acte d'accusation, tels que les mauvais traitements dans les prisons, les expulsions, le transfert forcé et la destruction de biens. Il savait que des civils étaient tués lors du transfert forcé des civils non serbes du secteur de la SAO de Krajina et que ces meurtres étaient une conséquence prévisible de la campagne de persécutions. Il a toutefois maintenu qu'il n'avait pas connaissance des différents crimes reprochés dans l'acte d'accusation. Milan Babić a aussi reconnu que les persécutions avaient été commises dans le cadre d'une entreprise criminelle commune, et qu'il avait largement participé à celle-ci en tant que coauteur.

LA DÉCLARATION DE MILAN BABIĆ

« Je me présente devant le Tribunal avec un profond sentiment de remords. Je me suis permis de participer aux pires persécutions à l'encontre de personnes simplement parce qu'elles étaient croates et pas serbes. Des gens innocents ont été persécutés, des gens innocents ont été expulsés de chez eux. Des gens innocents ont été tués. Même après avoir appris ce qui s'était passé, j'ai gardé le silence. Pire, j'ai continué à exercer mes fonctions, et par le biais de mes activités personnelles, je suis devenu personnellement responsable des actes inhumains dont les innocents ont fait l'objet.

Je dois maintenant vivre avec mes remords et ma douleur pour le reste de ma vie. Ces crimes et ma participation à ces crimes ne pourront jamais être justifiés. Je n'ai pas les mots pour exprimer la profondeur de mes remords, pour ce que j'ai fait et les conséquences de mes péchés sur les autres. Je ne peux qu'espérer qu'en disant la vérité, en admettant ma culpabilité et en exprimant mes remords, je peux être utile à ceux qui continuent à croire que ce genre d'agissements inhumains peut être justifié.

Seule la vérité peut donner l'occasion au peuple serbe de se libérer de la honte collective. C'est seulement en avouant ma culpabilité que je peux assumer la responsabilité de tout le mal que j'ai fait. J'espère que mes remords permettront aux autres de mieux vivre avec leurs souffrances et leurs douleurs. J'ai compris que l'hostilité et la division ne nous faciliteront jamais la vie. J'ai compris également que le fait que nous appartenions tous à la même espèce humaine est plus important que toutes les différences et que c'est seulement par le biais de la réconciliation que nous pourrions continuer à vivre en tant qu'être humain dans la paix et l'amitié et que nous permettrons à nos enfants de vivre dans un monde meilleur.

J'ai demandé à Dieu de m'aider à exprimer mes remords et je lui suis reconnaissant de me donner la possibilité de le faire. Je demande à mes frères croates de pardonner leurs frères serbes. Je prie pour que le peuple serbe se tourne vers l'avenir et pour qu'il atteigne la compassion qui permettra de se faire pardonner les crimes.

Pour finir, je suis entièrement à la disponibilité de ce Tribunal et de la justice internationale. Merci beaucoup » (Milan Babić, audience relative à la sentence, 2 avril 2004).

LE JUGEMENT PORTANT CONDAMNATION

Parmi les éléments entrant en considération dans la fixation de la peine, la Chambre de première instance a principalement examiné la gravité des crimes de Milan Babić, et a également tenu compte de sa situation personnelle, notamment des circonstances aggravantes et des circonstances atténuantes.

Milan Babić n'a pas nié la gravité des crimes commis et la Chambre de première instance s'est dite convaincue de l'extrême gravité du crime pour lequel il a plaidé coupable. Pratiquement toute la population croate et non serbe a été expulsée de la région en question, qu'elle ait été transférée de force ou amenée à prendre la fuite par crainte d'une attaque imminente. Plus de 200 civils ont été tués et plusieurs centaines ont été emprisonnés et maintenus en détention dans des conditions inhumaines.

En ce qui concerne les circonstances aggravantes, La Chambre de première instance a conclu que deux motifs conduisaient à considérer que le fait que Milan Babić assumait de hautes fonctions devait effectivement être pris en compte et donner lieu à une peine plus lourde. Premièrement, en tant que dirigeant politique de la région, il a procuré des ressources en vue de favoriser l'entreprise criminelle commune et, par ses discours et ses interventions dans les médias, a préparé le terrain pour que la population serbe accepte que les objectifs qui étaient les siens puissent être atteints par des actes de persécution. Deuxièmement, l'implication de Milan Babić, par le biais des fonctions qu'il exerçait, a progressivement pris de l'ampleur : en laissant se prolonger la campagne de persécutions, il en a aggravé les conséquences.

La Chambre de première instance a donc conclu que le fait que Milan Babić avait occupé et conservé de hautes fonctions politiques pendant toute la période correspondant au crime de persécutions était à retenir comme une circonstance aggravante.

La Chambre de première instance a retenu plusieurs circonstances atténuantes. Le fait que Milan Babić avait reconnu sa culpabilité devait être retenu comme une circonstance atténuante importante. La Chambre de première instance a également tenu compte de la large coopération qu'il avait apportée au Procureur ainsi que sa reddition volontaire au Tribunal. La Chambre s'est dite convaincue que le remords exprimé par Milan Babić était sincère et constituait aussi une circonstance atténuante. La Chambre a également accordé un certain poids, en tant que circonstance atténuante, à sa situation personnelle et familiale.

En conclusion, la Chambre de première instance a constaté que Milan Babić était une personnalité politique de la région, qui avait cherché à promouvoir ce qu'il considérait comme étant les intérêts de son peuple au détriment des non serbes par la perpétration de graves violations du droit international humanitaire. Non seulement il ne s'est pas opposé à ce que soient commises des injustices, mais il a en outre participé à une entreprise criminelle commune. La Chambre de première instance a conclu qu'en reconnaissant sa culpabilité dans le cadre du conflit armé qui s'est déroulé en Krajina en 1991-1992, Milan Babić a fait preuve d'un certain courage. La Chambre de première instance n'a néanmoins pas été convaincue qu'il ait toujours reconnu toute l'importance du rôle qu'il avait joué en Croatie au cours de la période considérée.

La Chambre de première instance a estimé que la recommandation du Procureur tendant à ce qu'il soit infligé à Milan Babić une peine maximale de 11 ans de réclusion ne satisfaisait ni aux objectifs de la répression ni aux exigences de la Justice.

Le 29 juin 2004, la Chambre de première instance a rendu son jugement, reconnaissant Milan Babić coupable, sur la base de sa responsabilité pénale individuelle (article 7,1) du Statut du Tribunal), du crime suivant:

- Persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses (crimes contre l'humanité, article 5).

Peine: 13 ans d'emprisonnement.

L'ARRÊT

Le 3 septembre 2004, Milan Babić a interjeté appel du jugement et de la peine. Il a initialement soulevé douze moyens d'appel et a ensuite retiré l'un d'entre eux. Lorsqu'elle a délibéré, la Chambre d'appel a rejeté 10 moyens d'appel sur les 11 moyens restants et en a accueilli un.

La Chambre d'appel a conclu que la Chambre de première instance n'avait pas suffisamment pris en compte le comportement de Milan Babić après les persécutions. Cependant, la Chambre d'appel a conclu à la majorité, le Juge Mumba étant en désaccord, que cette erreur n'avait pas d'impact sur la peine.

Le 18 juillet 2005, la Chambre d'appel a confirmé à la majorité, le Juge Mumba étant en désaccord, la peine de 13 ans d'emprisonnement prononcée par la Chambre de première instance. La période que Milan Babić avait passée en détention préventive depuis sa reddition le 26 novembre 2003 a été déduite de la durée totale de sa peine. Milan Babić a été transféré le 19 septembre 2005, pour purger sa peine.

Le 5 mars 2006, alors qu'il était revenu au TPIY pour être entendu en tant que témoin dans l'affaire concernant Milan Martić, Milan Babić s'est suicidé dans sa cellule du Quartier pénitentiaire des Nations Unies.